

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Benoît Payen), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE COMMANDE PUBLIQUE Délégations de services publics

- "Petit train touristique" - définition du mode de gestion et lancement de la procédure - approbation

Madame le Maire expose les faits.

Par une convention de Délégation de service public (DSP) conclue le 27 juin 2019, la Commune de Clisson a confié l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Commune de Clisson à la société "Transport BOCHEREAU" pour une durée de 5 ans à compter du 6 juillet 2019. Par une délibération en date du 8 février 2024, la Délégation de service public a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 octobre 2024, de manière à assurer la continuité du service public pour la durée nécessaire à la passation d'une nouvelle convention de DSP.

Le contrat de concession prenant fin au 31 octobre 2024, il convient de préparer le cahier des charges en vue du lancement de la nouvelle procédure, en tenant compte des éléments suivants :

- Les articles L.1411-1 à L.1411-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que la Délégation de service public (DSP) est un contrat de concession, précisent la composition et le rôle de la Commission de délégation de service public (CDSP), et indiquent la nécessité pour l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'une Délégation de service public, sur le choix du délégataire et sur son contrat ;
- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, précisent les règles procédurales qui varient selon le montant du contrat de DSP ;
- Nécessité de répondre aux attentes des usagers et d'assurer la continuité du service public.

Ainsi, la valeur estimée du contrat, inférieure au seuil européen de 5 382 000 € HT, et la durée limitée à cinq ans, permettent de recourir à des règles de procédure allégées, visant à conclure une convention de Délégation de service public par la voie d'un contrat de concession.

Conformément à l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, un contrat de concession est un contrat "par lequel une ou plusieurs autorités [...] confie(nt) l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix".

Après cet exposé, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de gestion. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT, le Conseil municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après examen des modes de gestion envisageables, présentés dans le rapport annexé à la présente délibération, il est proposé de recourir à une Délégation de service public, par voie d'une concession de service public, pour une durée de 5 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU les termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, disposant que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute Délégation de service public,

VU le rapport préalable annexé, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public, conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 septembre 2024,

VU l'ensemble du dossier,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (22 votes pour, 6 votes contre et 1 abstention),

VALIDE le principe du recours à une Délégation de service public, par voie d'une concession de service public, pour une durée de cinq ans, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique sur le territoire de la Commune,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport préalable de présentation annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à procéder au lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire au renouvellement de la délégation de ce service public, sur la base du cahier des charges ainsi que du règlement de consultation et du projet de contrat de concession annexés à la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et R.1411-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les articles L.3126-1 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, sous la forme d'une procédure simplifiée,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer les actes afférents à cette procédure,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **09 OCT. 2024**
- son affichage le **14 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241003-DEL-241003-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.